



LCL GPSE



CSE GPSE

INFO
RAPIDE

Octobre 2023

Travaux de désamiantage sur le site OSC Noisy

Avertis par des salariés sur de nombreuses problématiques et inquiétudes liées à ces travaux, **vos élus CFDT** sont allés sur le site et ont alerté la Direction par écrit. Ils ont obtenu une séance extraordinaire du CSE le 20 octobre durant laquelle ils ont pu exposer les inquiétudes sur la santé des collègues ainsi que tous les dysfonctionnements avec globalement une forte dégradation des conditions de travail depuis le début de ce chantier (poussière, bruit, manque d'information, etc.).

Pour toute information, vos élus n'avaient reçu en séance, au mois de septembre, qu'un simple point « divers » sans plan, sans documents liés à ces travaux et où le désamiantage n'avait même pas été évoqué par la Direction. **Vos élus CFDT**, indignés par une telle attitude, ont dû en quelque sorte forcer la main à la Direction et ont obtenu le 20 octobre qu'une analyse de l'air soit réalisée très rapidement, plus de télétravail et ont demandé qu'une prime « travaux » soit versée.

La Direction a reconnu une mauvaise communication de sa part et de celle du bailleur, mais n'a pas prévu de verser de prime « travaux » puisque ceux-ci sont le fait du bailleur.

**Il appartient à la Direction de prendre soin de ses salariés !
Sachez, cher(e)s collègues, que vous pouvez toujours exercer
votre Droit de retrait (1*) !**

Projet d'évolution de l'organisation de la Direction du Centre d'affaires Entreprises d'Évry

Vos élus CFDT, ne pouvaient pas être favorables à ce projet qui consiste à éclater le site d'Évry en deux, un à Melun et l'autre à Massy avec un allongement du temps de trajet (pouvant aller jusqu'à plus de 90 mn par jour) pour 6 salariés sur 8. Cette scission va provoquer des problèmes d'isolement, de cohésion, d'échanges entre nos collègues et, sans doute, une grande fatigue au moins pour 6 d'entre eux.

Une nouvelle fois la Direction nous présente un projet où les considérations humaines sont inexistantes, où elle fait fi des conditions de travail et de la santé de ses collaborateurs.

Vos élus CFDT craignent que ce projet entraîne des démissions dans un service où les candidats au recrutement ne sont pas légions (compréhensible au regard de l'attachement du LCL à la Qualité de Vie au Travail) et s'inquiètent sur le devenir de la tour d'Évry.

Information relative au retrait de la caisse automatique de l'agence de Moret-sur-Loing

Vos élus CFDT obtiennent que ce projet fasse l'objet d'une information suivie d'une consultation (2*) car il s'agit surtout du retrait d'un poste d'accueil !



Virginie
NOIROT
Elue CSE/CSEC
06 61 48 33 37



Guy
TRICONE
Elu au CSE
Membre CSSCT
06 64 76 01 63



Véronique
DONNADIEU
Elue CSE
Membre CSSCT
06 83 33 13 10



Thierry
BLARY
RS au CSE
DSR CFDT
06 51 04 72 81



Isabelle
MARISCAL
Elue CSE
Membre CSSCT
06 07 73 05 75



Eric
HIPPOLYTE
Elu au CSE
06 50 81 72 71



Véronique
FAURE
Elue CSE
Membre CSSCT
06 98 90 19 25

Point sur l'évolution trimestrielle des effectifs (fin septembre 2023)

Malheureusement, nous constatons encore une baisse d'effectif dans les OSC, conséquence des fins de CDD.

Dans le réseau détail, une légère embellie (encore fragile) où les effectifs augmentent sur un trimestre (surtout chez les cadres).

Vos élus CFDT interpellent une nouvelle fois la Direction sur la disparité de classification, voire de salaire, entre une embauche et une évolution interne. Il est incompréhensible qu'un salarié, fidèle et connu de l'entreprise, ait une classification et un salaire inférieur à un nouvel embauché qui, de surcroît, doit être formé, c'est le cas pour de nombreux conseillers.

Le meilleur recrutement est d'éviter les départs !!!

Prévoyance

La campagne annuelle de changement d'option devrait débuter le 14 novembre et se terminer le 17 décembre 2023.

Dépôt de plainte, incivilités.

Un rappel très important, si vous devez déposer plainte au commissariat, vous devez être accompagné par votre hiérarchique et surtout, en aucun cas vous ne devez communiquer vos coordonnées personnelles.

Votre adresse est celle de l'Agence, votre numéro de téléphone est aussi celui de l'Agence.



(1*) Dans quel cas un salarié peut-il exercer un droit de retrait ?

Article L4131-3

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

(2*) Qu'est-ce qu'une Information/Consultation ?

L'information-consultation du CSE permet au comité d'être informé et par le vote de ses membres élus, d'émettre un avis sur différents sujets centraux de la stratégie de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale ainsi que sur **les conditions de travail**. Il est nécessaire de bien la comprendre en tant qu'employeur pour respecter la réglementation, mais aussi en tant qu'élu pour exercer son rôle au mieux (article L 2312-8 et suivants du Code du Travail)

Donc à chaque fois, que la Direction présente au CSE un projet qui est en rapport avec les situations énoncées ci-dessus, elle a une obligation d'information et de consultation de l'instance. Passé outre, peut être considéré comme un délit d'entrave.

